

Mandat du CCEK

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ). Le CCEK est un organisme consultatif auprès des gouvernements responsables en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik. À cette fin, il est le forum préférentiel et officiel des gouvernements du Canada et du Québec, de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des villages nordiques.

L'article 23.5.34 de la CBJNQ stipule « Lorsqu'il prépare un plan d'aménagement des forêts de la Couronne et de l'exploitation forestière, le ministère des [Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)] transmet ce projet au Comité consultatif pour qu'il l'étudie et le commente avant de l'approuver ». Au cours des dernières années, le CCEK a suivi l'évolution de la législation provinciale sur les forêts en portant une attention à son application dans la région du Nunavik et à son impact sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu au chapitre 23 de la CBJNQ. En ce qui concerne le *Projet de loi 97 : Loi visant principalement à moderniser le régime forestier*, le CCEK souhaite fournir au MRNF un aperçu des conséquences de la foresterie au Nunavik et de l'obligation de consulter dans le territoire de la CBJNQ, ainsi que de formuler des commentaires et recommandations sur la législation proposée.

Conséquences des activités forestières au Nunavik

Avant de commenter directement le projet de loi 97, le CCEK souhaite souligner les principaux enjeux concernant l'avenir de la forêt au Nunavik, tels que présentés lors de la consultation sur la Table de réflexion sur l'avenir de la forêt en avril 2024¹, de la consultation sur la Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques de 2021², de celle sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier 2017³, de la consultation de 2011⁴ sur l'aménagement durable des forêts ou lors de la commission d'étude sur la gestion de la forêt publique de 2004⁵. Comme les commentaires formulés à l'époque sont toujours d'actualité, nous croyons pertinent de vous les partager.

Au Nunavik, bien que la forêt soit située au nord de la limite territoriale des forêts attribuables, celle-ci n'en demeure pas moins un élément important du paysage naturel et social des Inuit, Naskapis et Cris. La toundra forestière, qui est considérée comme faisant partie du territoire forestier du domaine de l'État par le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, couvre près du tiers de la superficie du Nunavik, et l'utilisation des ressources ligneuses

¹ [Lettre-CCEK-Réponse-à-la-consultation-autochtone-de-la-Table-de-réflexion-sur-l'avenir-de-la-foret.pdf](#)

² [Lettre CCEK Consultation-sur-le-projet-de-Strategie-d'adaptation-de-la-gestion-et-de-l'aménagement-des-forets-aux-changements-climatiques.pdf \(keac-ccek.org\)](#)

³ [Lettre — CCEK — Projet-de-politique-de-consultation-sur-les-orientations-en-matière-d'aménagement-durable-des-forêts-et-de-gestion-du-milieu-forestier-du-MFFP.pdf \(keac-ccek.org\)](#)

⁴ [\(Microsoft Word—Avis du CCEK sur l'ame\314\201nagement durable des fore\314\202ts.doc\) \(keac-ccek.org\)](#)

⁵ [Microsoft Word - Avis foret.doc \(keac-ccek.org\)](#)

s'étend jusqu'aux villages les plus nordiques. Les îlots forestiers sont importants pour la construction de camps, pour la chasse et le piégeage, pour l'utilisation des produits forestiers non ligneux et comme habitats pour les espèces fauniques. Une étude menée en collaboration avec l'Institut Avataq a documenté de multiples utilisations traditionnelles des ressources en bois au Nunavik, comme la construction de d'embarcations, de traîneaux, de huttes ou de caches pour la nourriture, la fabrication de matelas de branches, d'outils, de trappes, de tentes, d'objets d'art et de jouets pour enfants⁶. L'utilisation d'arbustes comme nourriture lors de famine a aussi été documentée. Encore aujourd'hui, le bois de grève est utilisé dans les camps, pour faire du feu, faire des signaux d'urgence, fabriquer des pagaies ou ériger des tentes. Les territoires forestiers du Nunavik font donc partie intégrante des pratiques traditionnelles des Inuit, des Naskapis et des Cris.

De plus, les feux de forêt survenus au cours de l'été 2023 ont mis en évidence que les impacts des changements climatiques sur les écosystèmes forestiers du Nunavik sont bien réels, et peuvent avoir des conséquences importantes sur les communautés. Les villages nordiques sont adéquatement protégés des feux par les interventions de la SOPFEU, mais le reste du territoire ne l'est pas. La fragilité des écosystèmes nordiques les met particulièrement à risque, particulièrement si la fréquence des feux augmente. Ces modifications au paysage causées par des feux de forêt pourraient avoir des impacts importants sur les activités de subsistance des populations inuites, naskapies et cries.

Commentaires généraux sur le projet de Loi 97

Les démarches concernant les tables de réflexions sur l'avenir de la forêt au Québec se sont déroulées notamment dans le but de répondre aux enjeux des changements climatiques afin d'assurer la durabilité des écosystèmes forestiers. Puisque les écosystèmes forestiers du Nunavik font face à des défis particuliers liés à ces changements climatiques, la réflexion semblait nécessaire et pertinente dans la région. Ainsi, cette démarche aurait pu permettre une discussion élargie sur les modalités de protection contre les feux de forêt en zone nordique, l'élaboration de plans de gestion spécifiques aux forêts au nord du 55^e parallèle ou même de remettre de l'avant les forêts communautaires.

Suite à la lecture du projet de loi 97, le CCEK constate que cette réflexion plus large ne se reflète pas dans les modifications proposées, qui semblent viser essentiellement l'avenir de l'industrie forestière, plutôt que l'avenir des forêts.

Le CCEK recommande que les modifications réglementaires qui suivront le projet de loi permettent d'intégrer plus largement l'avenir des écosystèmes forestiers et proposent des moyens concrets d'intégrer les conséquences des changements climatiques dans une gestion adaptée de la forêt.

⁶ <https://www.erudit.org/en/journals/etudinuik/2013-v37-n1-etudinuik01423/1025259ar/>

Commentaires spécifiques sur le projet de Loi 97

Disposition spécifique aux consultations autochtones

Le CCEK accueille favorablement les modifications proposées à l'article 7 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Le CCEK souhaite réitérer qu'en plus de l'obligation de consulter en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et de l'Honneur de la Couronne, le MRNF doit aussi respecter les obligations prévues à la CBJNQ. Ainsi, au Nunavik, en plus des « communautés autochtones » qui doivent maintenant être consultées en vertu des modifications à l'article 7, d'autres instances créées par la CBJNQ doivent être consultées. Par exemple, Makivvik doit être consulté pour les questions touchant à la défense des droits des Inuit, l'ARK pour les questions d'aménagement du territoire et le CCEK, le CCEK pour les consultations concernant les lois et les règlements en matière d'environnement et de milieu social ainsi que les règlements et procédures relatifs à l'utilisation des terres qui pourraient toucher directement les droits des autochtones établis conformément au chapitre 24 de la CBJNQ. La Nation naskapie de Kawawachikamach doit elle aussi être consultée. Ainsi, le CCEK recommande que la proposition d'ajout de l'article 8.1, qui prévoit que le « gouvernement peut conclure une entente avec toute communauté autochtone représentée par son conseil de bande » soit élargie pour inclure les instances pertinentes au Nunavik.

Dans le même ordre d'idée, et comme recommandé en mai 2017 dans ses commentaires concernant la Politique de consultation sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier, considérant les particularités de la région, le CCEK réitère que la politique de consultation prévue à l'article 10 de la LADTF devrait prévoir des informations spécifiques au Nunavik, et que les instances de la région devraient être consultées sur l'élaboration de cette politique.

Quant à l'article 11 de la LADTF, le CCEK recommande que les nations autochtones participent à l'élaboration de la politique d'aménagement durable des forêts, plutôt que d'être simplement consulté avant sa publication. La participation à l'élaboration de cette politique permettrait d'assurer que les outils de planification locale, comme le plan directeur de la région Kativik et la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques du Nunavik, soient adéquatement considérés dans les objectifs d'aménagement durable des forêts.

Proposition de zonage

Le Nunavik se trouve au nord de la limite territoriale des forêts attribuables. Le déplacement de cette limite pour exploiter les forêts nordiques à des fins industrielles présente plusieurs enjeux, notamment des craintes de modifications à la composition des forêts et à la biodiversité, ainsi que des effets potentiels sur l'approvisionnement en bois et la résilience socio-économique des communautés forestières. L'article 17 de la LADTF prévoit que la ministre aura le pouvoir de « redéfinir la limite territoriale ». Le CCEK considère que cette éventuelle modification de la limite devrait être négociée avec les autorités régionales, en respect de la CBJNQ. Une gestion efficace de l'utilisation des terres dans les écosystèmes nordiques nécessite une collaboration et une coordination étroites entre les utilisateurs des terres, les intervenants et les chercheurs.

Cette approche est par ailleurs appuyée par les solutions spécifiques aux environnements nordiques situés au nord de la limite territoriale des forêts attribuables, proposées par les participants et recensées dans le rapport Démarche des *Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt, rapport sommaire sur l'approche participative*⁷. La nécessité d'adopter « une approche de précaution, prévoyant la participation des populations locales et autochtones, afin d'établir une vision cohérente des milieux nordiques situés au nord de la limite territoriale des forêts attribuables, étant donné que la dynamique des forêts dans ces milieux pourrait évoluer en fonction d'un climat changeant » y est notamment mentionnée.

Une autre modification proposée à la LADTF, à l'article 17.5 interdit « la réalisation de toute activité ayant pour effet de restreindre la réalisation des activités d'aménagement forestier aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois dans une zone d'aménagement forestier prioritaire », mais prévoit des exemptions telles que (5) « les activités des autochtones exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales ». Le CCEK a des réserves sur le fait de restreindre la réalisation de certaines activités, mais est favorable à l'ajout pour tenir compte des activités des autochtones, notamment en lien avec l'obligation prévue par la CBJNQ selon laquelle les plans d'aménagement forestier doivent tenir compte des droits de chasse, de pêche et de piégeage des peuples autochtones signataires.

Modifications à la Loi sur la Société du Plan Nord

Le projet de loi 97 propose de modifier l'article 5 de la Loi sur la Société du Plan Nord pour redéfinir les territoires de conservation nordiques. Cette redéfinition ouvre la porte à la réalisation d'activités industrielles, dans la mesure où celles-ci sont cohérentes avec les objectifs de conservation de la zone. Cette modification va à l'encontre de ce qui avait été présenté dans le Plan Nord lors de son adoption. Rappelons que, dans les trois orientations pour la mise en œuvre du Plan Nord, le gouvernement prévoit spécifiquement « protéger l'environnement et préserver la biodiversité distinctive du nord québécois en s'assurant de consacrer, d'ici 2035, 50 % du territoire du plan nord à des fins autres qu'industrielles, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité »⁸.

Le CCEK est en désaccord avec cette proposition de modification à la Loi sur la société du Plan Nord et recommande de maintenir le libellé du paragraphe 5° de l'article 5 comme suit : « contribuer à la mise en place de mécanismes devant permettre de consacrer, d'ici 2035, 50 % du territoire nordique à des fins autres qu'industrielles, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité » afin de ne pas ne pas renier les promesses faites dans le cadre du Plan Nord.

De plus, le CCEK s'oppose au retrait de l'article 30, qui indique que le président du conseil d'administration doit résider sur le territoire du Plan Nord. En vivant dans la région visée par le

⁷ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/gestion/RA_TRAF.pdf

⁸ https://www.mrif.gouv.qc.ca/Content/Documents/inter/BRO_PN2035_FR%20V1_LR.pdf

Plan Nord, la présidence est mieux placée pour renforcer sa compréhension de son environnement, de ses habitants et des impacts potentiels des activités de développement forestier sur la région.

Conclusion

Le CCEK considère que le projet de loi 97 établit un dangereux précédent, en diminuant la force des lois visant la protection de la biodiversité au Québec, et en modifiant la portée des territoires de conservation nordiques pour s'éloigner de la proposition initiale prévue au Plan Nord. Dans le contexte où la protection de la biodiversité a fait l'objet d'ententes récentes au niveau international, menant à des travaux de grande ampleur au Québec, notamment en collaboration avec les intervenants du Nunavik, pour créer des stratégies adaptées provincialement au rétablissement des espèces menacées et la conservation de la biodiversité à plus large échelle, le CCEK considère que les modifications prévues au régime forestier devraient assurer une cohérence dans ce domaine plutôt que fragiliser les lois déjà en vigueur.

En conclusion, le CCEK souligne que la forêt du Nunavik fournit des services environnementaux, sociaux et économiques indispensables aux communautés qui habitent ce territoire. Le comité considère que cette réalité justifie d'y effectuer une gestion adaptée au milieu nordique qui comprend la prise en compte des changements climatiques. Il serait souhaitable d'adapter les politiques, stratégies et règlements à venir pour y prévoir une intégration adéquate des réalités de la région.



ᑲᑎᑕᑦ ᑖᑕᑎᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑖᑕᑎᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Brief on Bill 97:

An Act mainly to modernize the forest regime

May 29th, 2025

The KEAC's mandate

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) was created under Section 23 of the *James Bay and Northern Quebec Agreement* (JBNQA) and is an advisory body to the governments responsible for environmental and social protection in Nunavik. To this end, the KEAC is the preferred and official forum for the governments of Canada and Quebec, the Kativik Regional Government (KRG) and the northern villages.

Section 23.5.34 of the JBNQA states that the Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) « shall, when preparing a management plan for Crown forests and forestry operations, forward such management plan to the Advisory Committee for its consideration and comments before approving the said management plan. » In recent years, the KEAC has followed the evolution of provincial forestry legislation, focusing on its application in the Nunavik region and its impact on the environmental and social protection regime set out in Section 23 of the JBNQA. Regarding *Bill 97: An Act to Modernize the Forestry regime*, the KEAC is providing the MRNF with an overview of the impacts of forestry activities in Nunavik, as well as comments and recommendations on the proposed legislation.

Impacts of Forestry Activities in Nunavik

Before commenting directly on Bill 97, the KEAC wishes to highlight the main issues concerning the future of the forest in Nunavik, as presented in comments or recommendations made during the 2024 consultation on the reflection on the future of forests¹, the 2021 consultation on the Climate Change Adaptation Strategy for Forest Management², the 2017 consultation³ on orientations for sustainable forest management and forest environment management, the 2011 consultation⁴ on sustainable forest management, or the 2004 public consultation⁵ concerning public forests in Québec. As the comments made at the time are still relevant today, we thought it would be appropriate to share them with you.

Although the forested areas in Nunavik are located north of the boundary of attributable forests in Québec, it remains an important part of the natural and social landscape for the Inuit, Naskapi and Cree peoples. The forest tundra, which is considered part of the forest territory of the domain of the State by the *Regulation Respecting the Sustainable Management of Forests in the Domain of the State*, covers nearly a third of the Nunavik region, while the use of wood resources extends to the northernmost villages. Forest patches are important for camp construction, hunting and

¹ [Letter -KEAC -Response-to-the-indigenous-consultation-component-of-Quebecs-reflection-on-the-future-of-forests.pdf](#)

² [Lettre CCEK Consultation-sur-le-projet-de-Strategie-dadaptation-de-la-gestion-et-de-lamenagement-des-forets-aux-changements-climatiques-eng.pdf \(keac-ccek.org\)](#)

³ [Letter -KEAC -MFFP-Draft-Consultation-Policy-for-Sustainable-Forest-Development-and-Forest-Management-Orientations.pdf \(keac-ccek.org\)](#)

⁴ [Microsoft Word—KEAC position paper on sustainable forest management.doc \(keac-ccek.org\)](#)

⁵ [Microsoft Word—Avis foret.doc \(keac-ccek.org\)](#)

trapping, the use of non-timber forest products, and as habitat for wildlife species. A study in collaboration with the Avataq Institute documented multiple traditional uses of wood resources in Nunavik, such as the construction of boats, sleds, huts or caches for food, for building fires, as well as for making branch mattresses, tools, traps, tents, art objects and children's toys⁶. The use of shrubs as food in times of famine has also been documented. Even today, driftwood is used in camps, to make fire, emergency signals, paddles and tents. Nunavik's forested territories are thus an integral part of the traditional practices of the Inuit, Naskapi and Cree peoples.

Moreover, the forest fires of summer 2023 underlined that the impacts of climate change on Nunavik's forest ecosystems are very real and can have significant consequences for communities. While northern villages are adequately protected from fires by SOPFEU's interventions, the territory itself is not. The fragility of northern ecosystems puts them at risk, particularly if the frequency of fire increases. Changes to the landscape due to forest fires could have a major impact on the subsistence activities of the Inuit, Naskapi and Cree populations.

General Comments on Bill 97

The discussions on the future of the forest in Québec had initially begun in response to the challenges of climate change and to ensure the sustainability of forest ecosystems. Since Nunavik's forest ecosystems face specific challenges related to climate change, the reflection was both necessary and relevant to the region. For example, this process could have led to a broader discussion on how to protect against forest fires in the North, the development of specific management plans for forests north of the 55th parallel, or even a renewed focus on community forests.

After reading Bill 97, the KEAC notes that this broader reflection has been erased in favour of amendments that essentially target the future of the forest industry, rather than the future of forests.

The KEAC therefore recommends that regulatory amendments as a result of Bill 97 will allow for a broader integration of forest ecosystems protection and provide for sustainable forest development that takes into account issues related to climate change.

Specific Comments on Bill 97

Provisions for indigenous consultations

The KEAC welcomes the proposed amendments to article 7 of the Sustainable Forest Development Act (SFDA). The KEAC wishes to reiterate that, in addition to the duty to consult under section 35 of the Constitution Act of 1982 and the Honour of the Crown, the MRNF must also respect the obligations set out in the JBNQA. In the context of Nunavik, it is not only the communities that must be consulted, but also the bodies created by the JBNQA, notably Makivik for the defence of Inuit rights, the KRG for land-use planning issues, and the KEAC for

⁶ [Inuit knowledge and use of wood resources on the... — Études/Inuit/Studies – Érudit \(erudit.org\)](#)

consultations concerning environmental and social laws and regulations, as well as land-use regulations and procedures that could directly affect indigenous rights established in accordance with Section 24 of the JBNQA. The Naskapi Nation of Kawawachikamach must also be consulted. Thus, the KEAC recommends that the proposed addition of section 8.1, which states that the “government may enter into an agreement with any indigenous community represented by its band council” should be expanded to include the required bodies in Nunavik.

In the same vein, and as per our previous recommendation from May 2017 regarding the Ministry’s Draft Consultation Policy for Sustainable Forest Development and Forest Management Orientations, the KEAC reiterates that, considering the particularities of the region, the consultation policy set out in section 10 of the SFDA should include information specific to Nunavik, and that the region’s authorities must be consulted on the development of this policy.

As for section 11 of the SFDA, the KEAC recommends that indigenous nations participate in the development of the sustainable forest management policy, rather than simply being consulted prior to its publication. Participation in the development of this policy would ensure that local planning tools, such as the Kativik Region Master Plan and Nunavik’s Climate Change Adaptation Strategy, are adequately considered in sustainable forest management objectives.

Zoning Proposal

Nunavik lies north of the territorial boundary of attributable forests. A shift in this boundary to exploit the northern forests for industrial purposes presents several concerns, including changes in forest composition and biodiversity as well as an impact on the wood supply and socio-economic resilience of forest communities. Article 17 of the SFDA provides that the Minister have the power to “redefine the northern boundary line”. The KEAC considers that this eventual shift would need to be negotiated with the regional authorities to respect the JBNQA. Effective land use management in northern ecosystems requires strong collaboration and coordination among land users, stakeholders, and researchers.

In the *Reflection Tables on the Future of the forest, Summary Report on the Participatory Approach*⁷, solutions specific to northern environments, located north of the territorial boundary of attributable forests, reflect our previous remarks in noting a consideration for “a precautionary approach, involving local and Indigenous populations, in order to establish a coherent vision of northern environments north of the territorial boundary of attributable forests, given that forest dynamics in these environments could evolve in response to a changing climate”.

Another change proposed to the SFDA is article 17.5., which prohibits activities that “restrict the carrying out of forest development activities to supply a wood-processing plant in a priority forest development” but provides for exemptions, such as (5) activities pursued by Indigenous people for domestic, ritual or social purposes. The KEAC has concerns about restricting certain activities but welcomes the addition concerning activities pursued by Indigenous people, and underlines

⁷ [Tables de réflexion sur l’avenir de la forêt : summary report on the participatory approach | BAnQ numérique](#)

the obligation under the JBNQA that forest management plans must take into consideration the hunting, fishing and trapping rights of its indigenous signatories.

Amendments to the Société du Plan Nord Act

Bill 97 proposes to amend article 5 of the Act respecting the Société du Plan Nord to redefine northern conservation areas. This redefinition opens the door to industrial activities, provided they are consistent with the area's conservation objectives. This modification goes against what was presented in the Plan Nord when it was adopted. In the three orientations for implementing the Plan Nord, the government specifically stated that it would "protect the environment and preserve the distinctive biodiversity of Northern Quebec by ensuring that, by 2035, 50% of the territory of the Northern Plan is devoted to non-industrial uses, environmental protection and the safeguarding of biodiversity"⁸.

The KEAC disagrees with this proposed amendment to the Société du Plan Nord Act and recommends that the wording of paragraph 5 of section 5 be maintained as follows: "contribute to the establishment of mechanisms to ensure that, by 2035, 50% of the northern territory is devoted to non-industrial purposes, environmental protection and the preservation of biodiversity" so as not to renege on the promises made in the Northern Plan.

Additionally, the KEAC disagrees with repealing article 30 which obliges the chair of the board of directors to reside in the area covered by the Northern Plan. Living in the region you serve can only enhance your understanding of its environment, people and the potential impacts of forestry development activities.

Conclusion

The KEAC considers that Bill 97 sets a dangerous precedent by diminishing the force of laws aimed at protecting biodiversity in Quebec. In a context where the protection of biodiversity has been the subject of recent international agreements, leading to extensive work in Quebec, often in collaboration with Nunavik partners, to create provincially adapted strategies for the recovery of threatened species and the conservation of biodiversity on a broader scale, the KEAC considers that the planned changes to the forestry regime should ensure consistency in this area rather than weaken the laws already in force.

In conclusion, the KEAC emphasizes that Nunavik's forests provide vital environmental, social and economic services to the communities that inhabit this territory. The committee considers that this reality justifies management adapted to the northern environment, including consideration of climate change. It would be advisable to adapt future policies, strategies and regulations to provide for adequate integration of the region's realities.

⁸ https://www.mrif.gouv.qc.ca/Content/Documents/inter/BRO_PN2035_FR%20V1_LR.pdf